

Pôle culture
Direction musées et patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_261
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**47 - MUSÉE THOMAS HENRY
EXPOSITION PRÉDICTIONS - CATALOGUE**

Par délibération N°DEL2022_248 du 28 septembre 2022, la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'est associée à la ville de Bourg-en-Bresse pour la co-production d'une exposition temporaire consacrée au thème des prédictions et de l'avenir dans l'art. L'exposition, intitulée Prédications : Les artistes face à l'avenir sera présentée au Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse du 29 mars au 23 juin 2024 et au musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin du 12 juillet au 16 octobre 2024.

Cette exposition montrera, à travers environ quatre-vingts œuvres d'art européen du Moyen Âge au milieu du XXe siècle, les représentations artistiques des prévisions, rationnelles ou non, de l'avenir et de ceux et celles qui les ont reçues et transmises.

La manifestation culturelle sera accompagnée d'un catalogue édité par un éditeur spécialisé en ouvrages d'art. Le catalogue de 160 pages illustrées sera édité à 3 000 exemplaires et jouira d'une distribution sur l'ensemble du territoire national. Pour la rédaction de deux essais sur des sujets spécifiques de l'exposition, les musées partenaires se sont adjoint le concours d'historiens de l'art spécialistes desdites thématiques. Les deux collectivités propriétaires des musées se répartissent équitablement la charge de la rémunération des auteurs. Ainsi, la rémunération à hauteur de 500 € de Gilles Soubigou, qui rédigera un article de 20 000 signes portant sur Les prédictions littéraires et légendaires dans l'art du XIXe siècle est à la charge de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Les obligations respectives de l'auteur et de la ville sont énoncées dans un contrat d'édition.

Considérant la nécessité de contractualiser avec l'auteur,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes du contrat d'édition avec l'auteur,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'édition.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h32		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 27 septembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 14 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-sept septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 septembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 18h17) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 19h29) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 18h30 puis à son départ 20h59) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h10) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 18h09) - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 20h01) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINÉAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine

LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique

MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric

SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy

SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

TARIN Sandrine a donné procuration à MARGUERITTE Camille

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CATALOGUE DE L'EXPOSITION « PRÉDICTIONS : DES ARTISTES FACE A L'AVENIR »

Entre les soussignés

La **Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**, en charge de la gestion du musée Thomas Henry, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville, 10 place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur Benoit ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2023

ci-après nommée « La Ville » ;

Et

Monsieur **Gilles Soubigou** - 19, rue du Docteur Albéric PONT 69005 LYON -

ci-après nommé « l'auteur »

PRÉAMBULE

Le Musée du Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse et le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin s'associent pour organiser une exposition consacrée au thème des prédictions dans l'art, intitulée *Prédictions. Les artistes face à l'avenir*.

L'exposition aura lieu en deux étapes successives :

- Au Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse du 30 mars au 23 juin 2024.
- Au Musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin, du 12 juillet au 16 octobre 2024.

Le commissariat général de l'exposition, qui assure le choix des œuvres présentées à chacune des deux étapes et la coordination du catalogue, est constitué de :

- Monsieur Pierre-Gilles Girault, administrateur du monastère royal de Brou et Madame Magali Briat-Philippe, conservatrice, responsable du service des patrimoines, Monastère royal de Brou, Bourg-en-Bresse,
- Madame Louise Hallet, conservateur du patrimoine, directrice des Musées et du Patrimoine de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur Paul Guermond, attaché de conservation du patrimoine, chef du service collections et expositions.

ci-après nommés « les commissaires »

L'exposition fait l'objet d'un catalogue d'exposition de 160 pages, édité par l'éditeur IN FINE, sélectionné selon le code de la Commande publique et qui en assure la diffusion extérieure. Le catalogue sera composé de deux parties, la première constituée d'essais sur le sujet et la seconde de notices d'œuvres présentées dans l'exposition. Pour la rédaction de deux essais sur des sujets spécifiques de l'exposition, les musées partenaires se sont adjoint le concours d'historiens de l'art spécialistes des thématiques en question.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTRIBUTION AU CATALOGUE

L'auteur contribue au catalogue par un texte de 20 000 signes maximum, espaces compris, portant sur *Les prédictions littéraires et légendaires dans l'art du XIX^e siècle*, accompagné de 9 illustrations au maximum.

ARTICLE 2 : REMISE DE LA CONTRIBUTION

Le texte et la liste des illustrations souhaitées sont à remettre aux commissaires au plus tard le 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 : CORRECTIONS

Une fois la mise aux normes typographiques, orthographiques et les éventuels ajustements effectués, la Ville remet le texte corrigé à l'auteur pour validation.

La Ville soumet à l'auteur dans un second temps l'épreuve du texte illustré après mise en page.

L'auteur s'engage à valider ces corrections et cette mise en page de façon à permettre la remise des éléments définitivement corrigés à l'éditeur le 26 janvier 2024.

ARTICLE 4 : GARANTIES DONNÉES PAR L'AUTEUR ET CESSIION DES DROITS

1. L'auteur garantit être le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle attachés à la contribution qui est originale et peut donc être exploitée librement dans le cadre de ce présent contrat.

2. L'auteur cède à la Ville, à titre non exclusif, les droits d'exploitation de son texte pour le catalogue d'exposition du présent contrat, ainsi que pour le dossier de presse de l'exposition.

3. En cas de réimpression, l'auteur s'engage à apporter à la Ville les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires pour corriger des imperfections ou petites erreurs constatées dans la première impression, sans donner lieu à rémunération complémentaire.

4. L'éditeur et la Ville déterminent la conception générale de l'ouvrage, notamment la conception graphique. Il reste seul propriétaire de tous les éléments de fabrication de l'ouvrage

5. L'auteur cède à la Ville le droit de reproduire l'article en édition numérique, et notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de l'article par tous procédés d'enregistrement numérique actuel ou futur ou tous supports permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des informations numérisées, permettant la consultation ou le téléchargement de l'œuvre hors ou en ligne, et le droit de reproduire les adaptations de tout ou partie de l'œuvre par tous procédés et sur tout support d'enregistrement numérique.

La présente cession est consentie jusqu'au 30 juin 2025 et prendra effet en tous lieux.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DE L'AUTEUR

L'auteur perçoit de la part de la Ville des honoraires de 500 euros (nets de taxe) pour l'ensemble des missions décrites dans l'article 1 du présent contrat, qui lui seront versés sur fourniture d'une note d'honoraire et après la remise du texte le 30 septembre 2023.

L'auteur reçoit également deux exemplaires du catalogue, un exemplaire étant fourni par chacun des deux musées partenaires.

ARTICLE 6 : DROIT APPLICABLE EN CAS DE LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français. Il ne peut être transféré à qui que ce soit, sans le consentement préalable et écrit de l'auteur.

L'annulation de cette exposition et de la publication du catalogue ne pourra se faire qu'en cas de force majeure, dûment constatée.

Il est ici précisé qu'en cas de force majeure ayant pour conséquence la détérioration ou la destruction de tout ou partie du stock de catalogues, l'éditeur ne saurait être tenu pour responsable de cette détérioration ou destruction et ne sera par conséquent redevable d'aucune indemnisation à ce titre à l'égard de l'auteur.

Dans le cas de l'abandon du projet par l'un ou l'autre des partenaires ou en cas de non-respect par l'une des parties d'une ou plusieurs de ses clauses après mise en demeure restée sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 050-200056844-20230929-DEL2023_261-DE



Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître du contrat ou d'événements non prévus à celui-ci, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé d'un commun accord. Si les difficultés ne peuvent être réglées par les voies amiables, elles seront soumises au tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Ce contrat prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 30 juin 2025.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 07/09/2023

Fait à _____, le __ / __ / ____

Monsieur le Maire,

Benoît ARRIVÉ

Pour la Ville

Pour l'auteur